

### ***Список використаних джерел***

1. Nielson, K.R., Zhang, Y., & Ingram, J.R. The impact of COVID-19 on police officer activities. *Journal of Criminal Justice*, 82, 2022. P. 2–8.
2. Filstad, C., & Karp, T. Police leadership as a professional practice. *Policing and Society. An International Journal of Research and Policy*, 31, 2021. P. 767–783.
3. Bondarenko, V. Theoretical and methodological foundations of professional training of future patrol police officers. Doctoral thesis, Chernihiv Collegium National University named after T.G. Shevchenko, Chernihiv, Ukraine. 2019.
4. Bezeha, V.V. Characteristics of the administrative and legal status of the National Police as a subject of the security and defence sector. *Entrepreneurship, Economy and Law*, 3, 2020. P. 121–127.
5. Bakayanova, N.M., Kubayenko, A.V., & Svida, O.H. Organization of the activities of the national police of Ukraine and operational units. Odesa: Feniks, 2020.

***Журавель О.,***

здобувач ступеня вищої освіти  
бакалавра Національної академії  
внутрішніх справ

*Консультант з мови: Шемякіна Н.*

### **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN FRANCE**

Dans le code pénal français, la corruption constitue, à l'instar du terrorisme, une atteinte à l'autorité de l'État et à la confiance publique. Elle est définie comme un processus d'échange illégal mettant aux prises des acteurs de la sphère publique et de la sphère privée.

Il est à noter qu'on distingue entre la corruption des agents publics et la corruption des collaborateurs d'entreprises commerciales. En droit français, l'incrimination de la corruption des agents exerçant une charge publique vise les personnes dépositaires de l'autorité publique, celles chargées d'une mission de service public ou celles détenant un mandat électif public. La corruption dans le secteur privé est envisagée dans le code du travail et non dans le code pénal. La différence majeure avec l'incrimination de la corruption d'agents publics réside dans les personnes visées. En effet, sont ici concernés, tout directeur ou salarié [1].

Le Code pénal français punit le délit de corruption de dix ans d'emprisonnement (avec et sans sursis) et de 150 000 € d'amende à

titre de peine principale. A cette peine principale s'ajoutent éventuellement des autres peines:

- l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la laquelle l'infraction a été commise mais cette interdiction n'est cependant pas applicable à l'exercice d'un mandat électif;
- l'interdiction des droits civils, civiques et de famille;
- la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles d'être restitués.

Le Code du travail punit de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende la corruption dans le secteur privé. Est également prévue la peine complémentaire de l'interdiction des droits civils, civiques et de famille.

Par une loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dénommée aussi «Loi Sapin 2» le droit pénal français est lui aussi entré dans mutation. En remplacement du Service central de prévention de la corruption (SCPC) a été créé l'Agence française anticorruption (AFA) [2]. L'AFA est dotée de pouvoirs élargis par rapport au SCPC dont la mission était restreinte à la centralisation d'informations.

L'AFA est dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire hors hiérarchie. L'Agence française anticorruption dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État ou les collectivités territoriales. Ce contrôle concerne aussi bien les administrations de l'État ou les collectivités territoriales que les acteurs économiques (entreprises privées ou publiques) [3].

N'oublions pas que les nombreux traités internationaux qui ont été adoptés dans le domaine de la lutte contre la corruption ont comblé des lacunes du droit interne relative aux incriminations et à la nature des agents. La France a «adapté» son droit interne à certaines dispositions des conventions de Bruxelles relatives à la lutte contre la corruption et aux conventions civile et pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe ainsi qu'à la convention de Mérida des Nations unies du 31 octobre 2003 [4].

Nous pouvons en conclure que la législation française anticorruption a continué à s'étoffer. L'Agence française anticorruption continue de promouvoir les plus hautes normes et les plus hauts standards en matière d'intégrité: loyauté des pratiques, transparence financière et tolérance zéro pour la fraude et la corruption.

### **Список використаних джерел**

1. Frédérique Chopin «France/France», *Revue internationale de droit pénal*, vol. 74, no. 1–2, 2003, pp. 215–254.
2. Luca d'Ambrosio «L'implication des acteurs privés dans la lutte contre la corruption: un bilan en demi-teinte de la loi Sapin 2», *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 1, no. 1, 2019, pp. 1–24.
3. L'Agence française anticorruption (AFA) URL: <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/lagence>.
4. Anne-Catherine Fortas. «La Cour de cassation et les conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption», *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 1, no. 1, 2014, pp. 25–47.

**Заєць А.,**

здобувач ступеня вищої освіти  
бакалавра Національної академії  
внутрішніх справ  
Консультант з мови: **Волік О.**

### **SOME ISSUES ON POLICE ACTIVITY DURING MARTIAL LAW**

In the conditions of martial law, the National Police of Ukraine continues its work, ensuring the protection of the rights and freedoms of citizens. However, during the war, their powers and duties were forced to expand. During war, policing can have some specific characteristics and challenges:

– *Changing priorities*: Ukrainian law enforcement agencies often change their priorities during wartime. While they continue to engage in day-to-day criminal activities, they may devote more resources to supporting wartime efforts, such as securing critical infrastructure, assisting the military, or dealing with war-related civil unrest.

– *Enhanced Security Measures*: During times of war, security is heightened and the National Police may be involved in implementing measures such as increased surveillance, checkpoints, and movement restrictions to protect national security.

– *Civilian protection*: Police can play a critical role in protecting civilians from the effects of war, including evacuation, shelter management, and assistance to displaced persons.